EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat **REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Recu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240409-202437-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-37

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

Présents

Votants

10

8

10

Date de la convocation :

4 avril 2024

Date d'affichage:

4 avril 2024

communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire. Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC

Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland,

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le conseil municipal de l'Île de

Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle

DE FOUGEROLLES May. Absents : DE FOUGEROLLES May donne pouvoir à Roland TOURNIER - LE ROUX

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

Frédéric donne pouvoir à François LE ROUX

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN **ACCROISSEMENT** SAISONNIER D'ACTIVITE (CAT. C)

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles

L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps

complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer huit emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 à l'aire naturelle, aux gîtes et dans le service technique (bus municipal et services liés à la population).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.



Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240409-202437-DE

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 367 (IM 366).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 avril 2024,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.